



Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1772

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2439

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

ANIMATIONS - ESPACE TUFFERY

LA NUIT DE LA MEDIATHEQUE

LE 18 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU L'arrêté permanent du Maire n° 2022-2063 en date du 20 octobre 2022 réglementant des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Castelnaudary,

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY/LAURAGAIS, représentée par son Président Philippe GREFFIER demeurant 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 11400 CASTELNAUDARY pour la nuit de la médiathèque le samedi 18/02/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'éclairage public sera complètement interrompu durant la manifestation "La Nuit de la Médiathèque" le samedi 18 février 2023 de 20 heures à 23 heures sur le périmètre suivant :

- Espace Tuffery

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

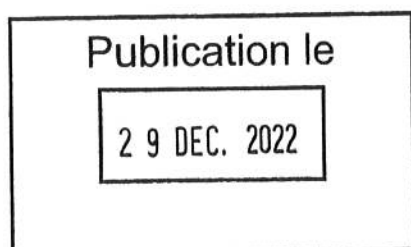
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 28 décembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL